

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AVIS EN REPONSE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

- Vu Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Vu Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-22-010

Dossier suivi par : Raphaël PERISSAT

Numéro ADS : CU 01602422X0024

Nom et prénom du propriétaire : GERMANY MÉLODY

Adresse du terrain : 21 ROUTE DE LA DUCHESSE

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : B1116, B1118 et B1120

Superficie du terrain (m²) : 1247 m²

Nature du projet : Construction de maisons individuelle

VOLET 2 : AVIS DU SERVICE :

Avis FAVORABLE AVEC RESERVES à la demande de certificat d'urbanisme

VOLET 3 : DESCRIPTIF DE L'AVIS :

- Si le terrain concerné n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées devront être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
- L'implantation du dispositif d'assainissement non collectif devra tenir compte des contraintes qui seront observées par rapport au sol, à l'habitation, au voisinage, aux plantations, aux puits
- Le pétitionnaire est seul responsable du choix et du bon fonctionnement de son dispositif d'assainissement.

ANC existant :

- Cependant, le dispositif d'assainissement non collectif de l'habitation voisine occupe une partie de la parcelle concernée par le projet, et empêche donc le passage de véhicules et l'implantation d'une maison. De fait, l'obtention du permis de construire sera conditionnée au déplacement de la filière d'assainissement non collectif existante, et donc à sa mise aux normes.

VOLET 4 : INFORMATION PREALABLE EN CAS DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour tout projet de construction, un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être complété et signé, avec les pièces suivantes :
 - un plan de situation au 1/10 000 ou 1/25 00 ;
 - un extrait cadastral du secteur, avec la localisation des parcelles correspondantes ;
 - un plan de masse côté, indiquant l'emplacement et le dispositif d'assainissement retenu en fonction de la nature du terrain.
- Pour tout dossier déposé, il sera facturé une redevance de 100 € correspondant au contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement.
- Pour l'aider dans le choix de sa filière, le pétitionnaire peut consulter le schéma directeur d'assainissement disponible en Mairie ou à la Communauté de Communes. Il peut également prendre contact avec le service assainissement de la Communauté de Communes, afin d'étudier le dispositif d'assainissement non collectif retenu avant le dépôt du dossier.
- *Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification.*

Signature :

Mansle, le 3 août 2022

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Charente,
Christian CROIZARD

